

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ADIDAS SL20 »



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société Sunday Night Productions SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 853 438 810 ayant son siège au 67 Rue Condorcet 75009 Paris,

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « adidas SL20 », dans le cadre de l'enregistrement d'une émission spéciale consacrée à l'athlète Hassan Chahdi.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à suivre la page Facebook de Dans la Tête d'un Coureur, de répondre à une question et de remplir des informations de contact.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement à la question,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 04/03/2020 au 11/03/2020 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ADIDAS SL20 »



Le bulletin de participation devra contenir le nom et adresse électronique du participant et sera transmis par voie électronique via le formulaire prévu à cet effet sur le site www.danslateteduncoureur.fr

4-2 VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés à l'issue d'un tirage au sort parmi les 100 premiers inscrits qui aura lieu le 12/03/2020

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} prix : 4 paires de chaussures adidas SL20 d'une valeur commerciale de 120,00 euros.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants recevront des informations détaillées concernant la remise des lots par voie électronique.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ADIDAS SL20 »



A l'issue de la date du 20 Mars 2020, les lots non retirés seront remis en jeu et soumis à un nouveau tirage au sort. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : contact@sundaynightproductions

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ADIDAS SL20 »



ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.danslateteduncoureur.fr/concours-adidas-SL20
Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@sundaynightproductions